

Rapport n°16

Accunsentu per l'incorporazione di e parzelle AS 455, AS 457 è AS 458 Caminu Pietra Poli inde u duminiu publicu stradale comunale

Approbation de l'incorporation des parcelles AS 455, AS 457 et AS 458 chemin de Pietra Poli dans le domaine public routier communal

Par acte en date du 21 février 2025, la Ville de Bastia a procédé à l'acquisition des parcelles AS 455, AS 457 et AS 458 (superficie totale de 158 m²) appartenant à Monsieur Christian Sain, pour le prix de 20 540 € afin de régulariser l'empiètement du chemin de Pietra Poli sur ces parcelles.

Il convient aujourd'hui d'incorporer ces dernières dans le domaine public routier communal.

En application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies dans le domaine public routier communal est prononcé par le conseil municipal et est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il est proposé :

- De prononcer l'incorporation des parcelles AS 455, AS 457 et AS 458 chemin de Pietra Poli dans le domaine public routier communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette incorporation.

SYNTHESE

Trè lenze private, acquistate per 20 540 €, sò incurpurate inde u duminiu pùblicu stradale per regularizà l'impresa di u chjassu di Petrapoli. Issa decisione permette di segurizà ghjuridicamentu l'adopru pùblicu di issa via.